

Les Conférences Virtuelles de #transfodroit,
pour construire les RDV 2021



VILLAGE DU
LEGAL DESIGN



aux RDV « TRANSFORMATIONS DU DROIT »
18/19 nov 2021 | PARIS

LEGAL DESIGN : Vous ne pouvez plus y échapper !

6 mai 2021



les rendez-vous
TRANSFORMATIONS
du **DROIT**
18/19 nov 2021 | PARIS

**OPEN
LAW***

* Le droit ouvert



**VILLAGE DE
LA JUSTICE**
La communauté
des métiers du droit

BY LEGI TEAM

invité:

Lab Légal

Rejoindre le Lab Légal ? d.ketels@droitsquotidiens.be

Lab Légal



ANIMATION DU LAB LEGAL

Les « Pauses dej' du Lab Légal »

PARTENARIAT POUR

Les RDV de la transformation du droit



COMMUNICATION

Animation d'une page LinkedIn

Réalisation de portrait des membres du Lab Legal

NOUVEAUX PROJETS

#1 Initier les étudiants au langage clair et au legal design

#2 Promouvoir l'intégration du juriste dans un écosystème multidisciplinaire

#3 Promouvoir le langage clair et le legal design via les bénéfices et les retours d'expérience

#4 Approfondir l'expérience utilisateur grâce au legal design

#5 Monter en compétence sur la durée

#6 Guide francophone alimenté par l'expérience des praticiens du langage clair et du legal design

LES OBSTACLES SOUVENT RENCONTRÉS



- Aucune méthode pour démarrer
- Ce que l'on entend sur le Legal Design est imprécis, flou
- Est-ce que cela se résume à de « simple dessin » ?

La simplicité rapporte

Novembre 2019

61%

des clients sont plus enclins à recommander une marque qui offre une expérience-client et des communications simples.

64%

des clients sont prêts à payer plus cher pour la simplicité.

62%

des employés de compagnies perçues comme simples sont des promoteurs naturels de la marque.

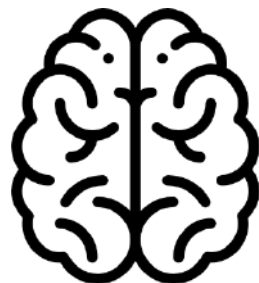
VS

20% dans les compagnies perçues comme complexes.

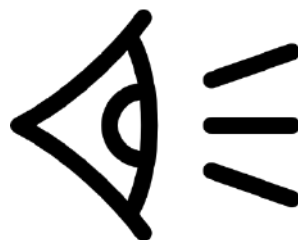
Global Brand Simplicity Index, 2017

Étude réalisée auprès de 14 000 consommateurs de 9 pays différents : États-Unis, Angleterre, Allemagne, Suède, Chine, Inde, Arabie-Saoudite, Émirats Arabes Unis et Japon.

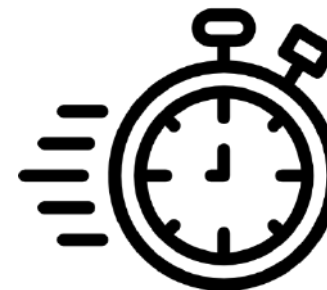
<http://simplicityindex.com>



50%
du cerveau
est dédié à la vue



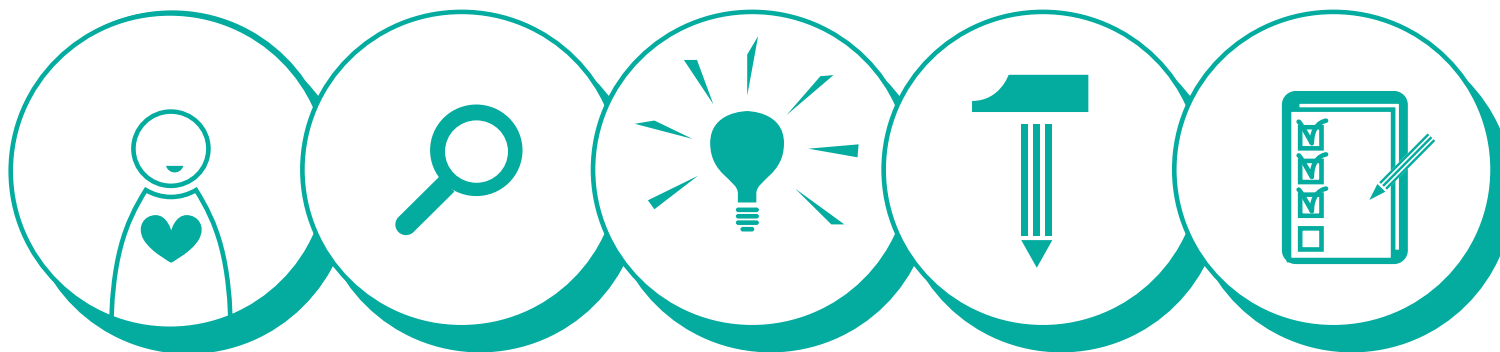
70%
de nos récepteurs
sensoriels sont dans nos
yeux



-1/10^{ème}
de seconde pour
comprendre le sens
d'une scène visuelle

**J'ÉTUDIE
SON ENVIRONNEMENT
SA PROBLÉMATIQUE**

JE PROTOTYPE



**JE PENSE
CLIENT**

**J'IMAGINE
UN OUTIL**

JE LE TESTE



Concevoir l'information juridique de crise pour assurer son efficacité en réduisant le stress et la surcharge d'information

Dans le domaine de l'épargne salariale

PRÊT-RELAI DE L'EMPLOYEUR : UNE MESURE DE SECOURS FACE AUX CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Vous avez besoin de vendre rapidement vos avoirs d'actionnariat salarié pour financer un projet important ou faire face à des difficultés financières importantes ? Nous vous proposons une solution responsable et solidaire grâce à la mise en place d'un prêt-relais employeur à taux 0, sans frais, avec peu de formalités.

« De document écrit pour expliquer en ses termes l'impact et le rôle du mécanisme de prêt-relais employeur et ses particularités opérationnelles, le rôle du dispositif et le rôle des entreprises qui y ont souscrit, plus une recommandation de la part de l'État. L'employeur sera le plus grand bénéficiaire. Il pourra ainsi bénéficier de la mise en œuvre de la mesure de soutien à l'emploi et à la trésorerie des entreprises, au sein du dispositif de prêt-relais employeur. »

POURQUOI ?

« Mes parts de FCPE, c'est mon argent, pourquoi est-ce bloqué ? »

L'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19 crée des « Circonstances Exceptionnelles » : le paiement de nos entreprises sont bloqués. Les **Epargneurs Salariés** de nos entreprises ont ainsi constaté qu'il leur était impossible de donner une partie de nos entreprises pour le moment. Sans cette innovation, il n'est pas possible de déterminer la valeur 2020 des parts de votre actionnariat salarié qui sont des fonds communs de placement d'entreprise.

« Qui a décidé du blocage ? »

C'est la loi. Sans effet au 2020, les gestionnaires de FCPE ont appliqué les règlements et suspendu les opérations des FCPE qui n'ont plus de valeur certaine.

« Pourquoi on ne peut pas prendre en compte la valeur 2019 ? »

La loi interdit de prendre en compte la valeur 2019 pour effectuer des opérations effectivement. La loi impose ainsi toutes les opérations sur vos parts, dont vos retraits.

— Nous savons que vous comptez sur ces parts :

- Pour financer des projets importants, débiter votre état d'urgence sanitaire ;
- Pour faire face à des difficultés financières importantes.

QUOI ?

« Un prêt-relais, pour quoi faire ? »

Nous sommes solidaires et nous avons soutenu vous, proposer une solution de secours : un prêt-relais employeur, le temps que vos parts soient de nouveau disponibles normalement. Ce Prêt-Relais employeur est à taux 0, sans frais, sans condition de durée, sans frais, avec, pendant, un fonction de la loi à la valeur de la transaction, après des avoirs, pour une durée déterminée.

Qui prête ?

Votre employeur, au sein d'un FCPE, que votre employeur a créé, avant de se mettre en place.

Quelle est la durée du prêt ?

Il vous faudra prêter et débourser chaque jour de votre prêt, sans aucune condition de durée, sans condition de durée, sans condition de durée.

À quel je m'engage ?

En acceptant le prêt, vous déclarez expressément que vous êtes détenteur ou souscripteur de parts de FCPE, que vous êtes détenteur ou souscripteur de parts de FCPE, que vous êtes détenteur ou souscripteur de parts de FCPE.

Que devez-vous faire pour rembourser ?

Mettre en œuvre des mesures de soutien à l'emploi et à la trésorerie des entreprises, au sein du dispositif de prêt-relais employeur, que vous êtes détenteur ou souscripteur de parts de FCPE.

Quand devez-vous rembourser ?

Après la valeur de la transaction, que vous êtes détenteur ou souscripteur de parts de FCPE.

COMMENT CA FONCTIONNE ?

Concrètement, vous empruntez des parts de FCPE pour rembourser vos parts de FCPE.

1. Vous avez des parts de FCPE. 2. Vous avez besoin de vendre vos parts de FCPE. 3. Vous avez besoin de vendre vos parts de FCPE. 4. Vous avez besoin de vendre vos parts de FCPE.

On ne peut pas savoir **aujourd'hui** combien de parts de FCPE seront nécessaires pour rembourser, mais ce nombre sera connu dès que la nouvelle valeur des parts pourra être déterminée. Cela implique que le prêt comporte une opération de **conversion** entre :

- Le prêt accordé, et
- Vos parts de FCPE.

POURQUOI APPLIQUER UN TAUX DE PRÉLEVEMENT SOCIAL MAXIMUM ?

C'est une mesure de précaution visée par les organismes bancaires, alors que ce taux pourrait être inférieur en fonction de votre situation individuelle et familiale. Tout cela un autre jour, vous sera bien sûr reversé, une fois les calculs définitifs établis.

EST-CE QUE C'EST RISQUÉ POUR MOI ?

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, la suspension de vos parts, la valeur des parts de FCPE pourrait baisser, une fois qu'elle pourra être déterminée. C'est pourquoi, le mécanisme de Prêt-Relais employeur comporte **plusieurs sécurités** :

- Votre employeur vous prête un montant **raisonnable** par rapport à la totalité de vos droits sociaux, selon leur valeur 2019.
- Votre employeur vous prête un montant **déterminé** en fonction d'une **marge de prudence** liée aux recommandations bancaires, à une probable baisse de valeur de vos parts et aux prélèvements sociaux obligatoires. C'est une précaution. Nous attirons votre attention sur le fait que ce taux de prudence ne représente en aucun cas une estimation de la **valeur probable de valeur des parts**.

Point de frustration : Surcharge d'information complexe.

Résolu par : Une information segmentée 'pourquoi' 'quoi' 'comment' qui guide le lecteur étape par étape rendant le contenu digeste.

Point de frustration : Incertitude sur l'état de l'épargne salariale dans le contexte Covid.

Résolu par : Réassurance des utilisateurs par un **message d'accueil** et création d'un FAQ reprenant les questions qu'ils se posent.

Point de frustration : Manque de compréhension du mécanisme financier du prêt relai mis en place.

Résolu par : Transformation du texte en langage clair et **visualisation du mécanisme en place**, au travers d'une ligne du temps.

POURQUOI ET COMMENT GÉRER MES SAUVEGARDES ?

4 étapes pour optimiser mes sauvegardes

1

Identifier

→ les appareils et supports qui contiennent des données :

ordinateurs, serveurs, tablettes, smartphones, disques durs, clés USB...

→ les données qui doivent être sauvegardées par ordre de priorité :

- les données non récupérables par ailleurs en cas de perte (répertoire téléphonique),
- celles que je consulte régulièrement,
- celles qui me sont souvent demandées.

2

Organiser

→ choisir la bonne solution de sauvegarde :

facile et adaptée à ses besoins.
Par exemple une sauvegarde manuelle sur un disque dur externe et/ou sur une clé USB.

→ planifier les sauvegardes :

- si j'opte pour la sauvegarde manuelle, je détermine une fréquence de sauvegarde adaptée à mes besoins et l'inscris dans mon calendrier.
- si j'opte pour une solution dédiée, je vérifie que la fonctionnalité permettant de planifier la sauvegarde est activée.

3

Sauvegarder

→ sur 2 supports différents :

si mon support de sauvegarde tombe en panne ou s'il est détruit (inondation, incendie), je risque de perdre des données.

→ protection et conservation des sauvegardes :

Je conserve une sauvegarde dans un lieu différent de celui où sont stockées les données originales

→ déconnection des supports :

de sauvegarde après utilisation.
Pourquoi ? Afin de protéger les sauvegardes des attaques.

4

Vérifier

→ les données sauvegardées

pour éviter tout problème de récupération ultérieure, vérifier que les fichiers copiés sont lisibles.

→ que la planification des sauvegardes automatisées soit toujours activée

Jan 2020 © Legal by Design - Tous droits réservés



Pourquoi effectuer des sauvegardes régulières ?

→ Sauvegarder pour se défendre

Les données conservées sur mon ordinateur, mon téléphone ou ma tablette sont exposées à la perte, au vol, au piratage et à la destruction.

Or certaines données ont une importance particulière pour moi (photos par exemple). D'autres sont essentielles à mon activité professionnelle.

Conserver une copie de mes données me permet de réagir à une attaque ou à un dysfonctionnement.





Exemple de création – Illustration de démarches à accomplir



PLAN DE CONTINUITÉ PROTOCOLE SANITAIRE

1 Pourquoi un plan de continuité ?

- Obligation de tout employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.



Évaluer les risques qui ne peuvent être évités en raison de la nature du travail



Surveiller la médecine du travail pour être accompagné durant cette période



Déterminer après cette évaluation les mesures de prévention adéquates



Respecter et faire respecter les gestes barrières recommandés

- Limiter le plus possible les risques de propagation de virus en raison du travail ou sur le lieu de travail.

2 Quels sont les risques de transmission ?



3 Que faut-il savoir sur le virus ?

Durée de vie sur différentes surfaces



Peau
quelques minutes



Vêtements, masques
jusqu'à 12 heures



Bois
jusqu'à 4 jours



Plastique
jusqu'à 5 jours



Verrre, métal
5 à 9 jours

1/8

4 Quelle est la stratégie de prévention collective ?

1

Retour au bureau

- Poursuite du télétravail
- Communication par téléphone et/ou visioconférence
- Retour physique progressif selon les nécessités du poste et dans le respect du plan

2

Règles à suivre

- Équipement de protection individuelle doit être assuré
- Nettoyage spécifique des locaux mis en œuvre chaque jour
- Affichage des gestes barrières et des consignes apposés dans toutes les zones

3

Activités de l'école

- Déplacements et réunions physiques non urgentes reportées
- Priorité aux classes virtuelles et formations à distance

Le présent dispositif sera actualisé en fonction de la réalité du travail, de l'avancée médicale et des éventuelles consignes gouvernementales.

5 Quelles mesures adopter au quotidien ?

Télétravail : adopter les bons gestes



Maintenir des moments de convivialité



Reproduire les habitudes d'une journée classique



Compartmenter votre journée : repas, plages horaires de travail



Respecter les règles RGPD et de cybersécurité

Position assise correcte

bras détendus sur le côté et coudes fléchis à un angle de 90°

jambes à un angle de 90 à 110° par rapport aux cuisses

pièds à plat au sol (utilisation éventuelle d'un repose-pied)



haut du dos bien droit avec les épaules relâchées

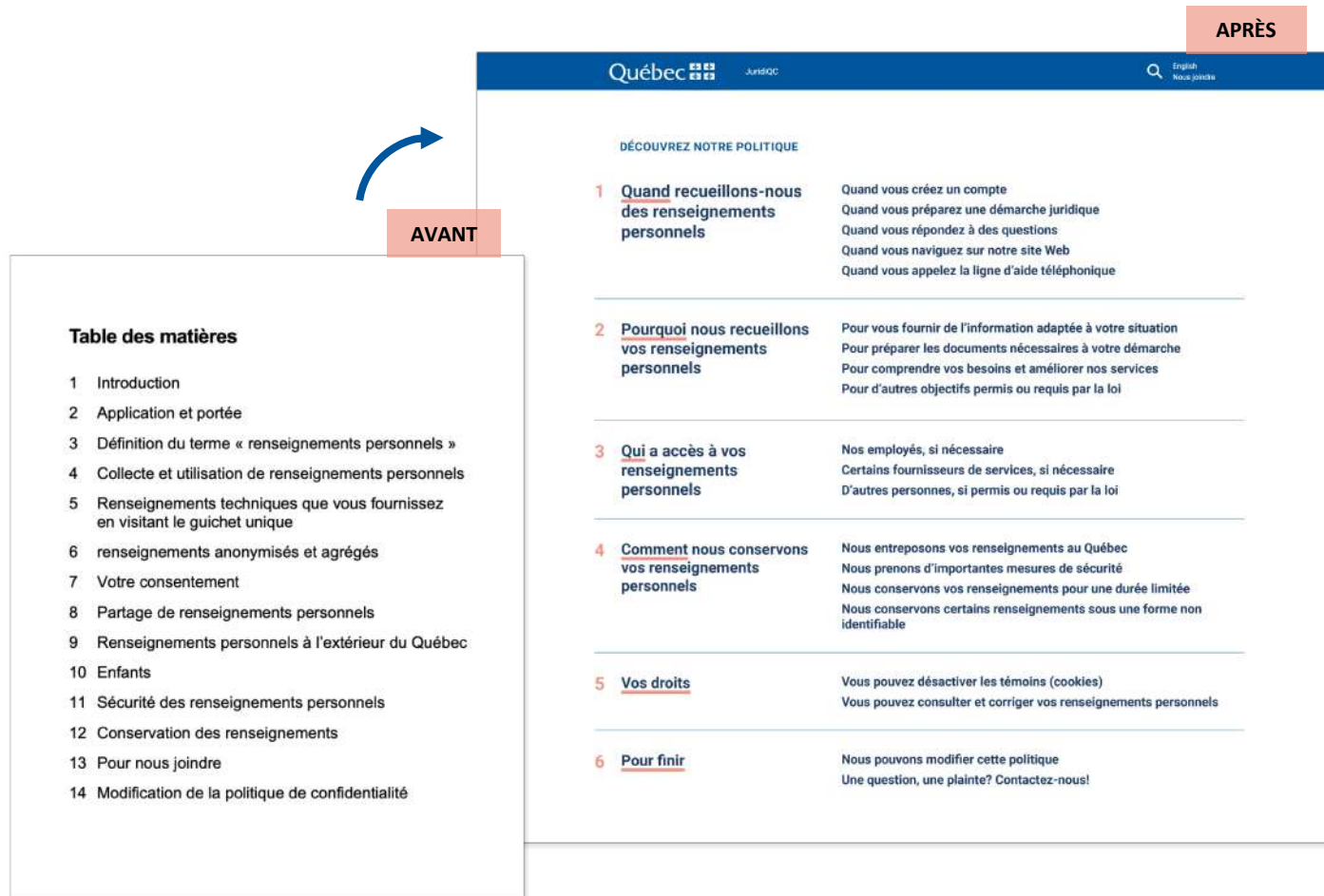
bas de la chaise retient la courbe naturelle du bas du dos

occuper la totalité de la surface assise

ajuster la hauteur optimale du siège

2/8

Imagine



en clair

Création de fiches pratiques : synthétiser les éléments utiles aux destinataires





Information
**CORONAVIRUS
COVID-19**

ADAPTATION DES REGLES DE REUNION ET DE DELIBERATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES SOCIÉTÉS NON COTÉES

ORDONNANCE N°2020-321 DU 25 MARS 2020

ADAPTATION POSSIBLE
SANS MODIFICATION
PREALABLE DES STATUTS

OU

PROCEDURE
CLASSIQUE

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Information par tous moyens permettant d'assurer l'information des associés sur :

- la date
- l'heure
- et les des conditions de participation et de vote à l'AG.



E-MAIL

Courrier postal envoyé avant la tenue de l'assemblée (selon les dispositions statutaires).



COURRIER POSTAL

TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Y compris pour l'approbation des comptes annuels

- Tenue possible de l'AG avec identification par visioconférence ou conférence téléphonique :
 - ✓ transmission de la voix des participants
 - ✓ transmission continue et simultanée des délibérations
- Consultation écrite
- Vote à distance.



VISIOCONFERENCE

CONFERENCE TELEPHONIQUE



EN PRESENTIEL

Tenue de l'assemblée au siège social ou tout autre endroit mentionné dans la convocation.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les procès-verbaux peuvent être établis sous forme électronique avec :

- une signature électronique avancée
- un horodatage offrant toute garantie de preuve.



SIGNATURE ELECTRONIQUE

Signature manuscrite du Procès-verbal.



SIGNATURE MANUSCRITE

Dispositions applicables rétroactivement aux AG tenues **ENTRE LE 12 MARS ET POUR CELLES QUI SE TIENDRONT JUSQU'AU 31 JUILLET 2020** (sauf prorogation par décret jusqu'au 30 novembre 2020)

DELAI DE 3 MOIS SUPPLEMENTAIRES POUR LA TENUE DE L'AG D'APPROBATION DES COMPTES

pour les sociétés qui ont clôturé leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et 1 mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Avant

DÉCLARATION DE VOS DROITS

Lorsque vous êtes privé de votre liberté et que vous allez être entendu en tant que suspect

1/4

Quels sont les droits qui doivent vous être communiqués avant le début de l'audition ?

1. Droit à une concertation confidentielle avec un avocat et à une assistance pendant l'audition

A. Avocat

- Vous pouvez contacter un avocat de votre choix.
- Si vous n'avez pas d'avocat ou si celui-ci est empêché, vous pouvez demander que l'on contacte un avocat de la permanence.
- Si vous remplissez certaines conditions légales, cette assistance juridique est totalement ou partiellement gratuite. Vous pouvez demander le formulaire reprenant ces conditions.

B. Concertation confidentielle préalable

- Vous avez droit, avant la première audition qui suit et dans les 2 heures suivant le contact avec l'avocat ou la permanence, à une concertation confidentielle avec votre avocat pendant 30 minutes, exceptionnellement prolongeable sur décision des personnes qui vont vous interroger.
- Cette concertation peut se faire par téléphone ou sur le lieu de l'audition.
- Si la concertation planifiée avec votre avocat n'a pas eu lieu dans les 2 heures, une concertation confidentielle par téléphone a néanmoins encore lieu avec la permanence. L'audition pourra commencer après.
- Si votre avocat arrive pendant l'audition, il peut assister à la suite de son déroulement.

C. Assistance pendant les auditions

- Vous avez droit à l'assistance de votre avocat pendant les auditions.
- Votre avocat veille :
 - au respect de votre droit au silence et de votre droit de ne pas vous accuser vous-même;
 - à la manière dont vous êtes traité pendant l'audition ou à l'absence de contraintes ou de pressions illicites exercées à votre égard;
 - à la notification de vos droits et à la régularité de l'audition.

Si votre avocat a des remarques à ce sujet, il peut les faire mentionner immédiatement dans le procès-verbal. Votre avocat peut demander qu'il soit procédé à tel acte d'information ou à telle audition. Il peut demander des clarifications sur des questions qui sont posées. Il peut formuler des observations sur l'enquête et sur l'audition. Il ne lui est toutefois pas permis de répondre à votre place ou d'entraver le déroulement de l'audition.

- Vous ou votre avocat avez le droit d'interrompre une seule fois l'audition pour une concertation confidentielle supplémentaire. De même, si de nouveaux faits apparaissent pendant l'audition, vous pouvez mener une concertation confidentielle supplémentaire avec votre avocat. Celle-ci peut durer 15 minutes maximum.

Après

Lab Légal

Je peux **garder** ce document **avec moi** et le consulter **à tout moment**

Je suis **arrêté** | **privé de liberté**
Mes droits

La police peut me garder maximum **48h**

Avant 48h, je dois être **libéré** ou amené chez le **juge d'instruction**

Date :
Heure :

Signature :
(Je signe seulement si j'ai lu et compris)

1. Mes droits dès que je suis arrêté

- J'ai le droit au silence.**
- J'ai le droit de me taire.
 - J'ai le droit de refuser de répondre à certaines questions.
 - J'ai le droit de donner mes explications.
 - J'ai le droit de ne pas m'accuser.

Tout ce que je dis, même en dehors de l'audition, peut être **écrit** dans mon dossier.

- J'ai le droit d'être informé** par la police de :
- pourquoi je suis arrêté ;
 - pourquoi je suis auditionné.

J'ai le droit de demander des **explications par téléphone** à un avocat, gratuitement

2. Mes droits avant l'audition

J'ai le droit de demander que la police prévienne une personne de mon choix que je suis arrêté. Exceptionnellement, la police peut attendre avant de prévenir. Si je ne suis pas Belge, j'ai le droit que la police prévienne mon ambassade ou mon consulat.

J'ai le droit à une aide médicale gratuite à tout moment. Si je veux voir mon médecin, alors je dois le payer.

Je peux **garder** ce document **avec moi** et le consulter **à tout moment**

La police prévient l'avocat de mon choix ou de garde. Si aucun avocat n'arrive sur place dans les 2 heures, j'ai le droit de **parler au téléphone** avec un avocat de garde, gratuitement. L'audition peut commencer **sans avocat**.

J'ai le droit de parler avec mon avocat avant l'audition :

- de manière confidentielle ;
- pendant au moins 30 minutes ;
- en personne ou par téléphone.

3. Mes droits pendant l'audition

- J'ai le droit qu'un avocat soit présent** avec moi.
- J'ai le droit de demander une seule pause** pendant l'audition pour parler confidentiellement avec mon avocat pendant 15 minutes.

J'ai le droit d'utiliser des documents et de demander qu'ils soient ajoutés à mon dossier.

J'ai le droit de demander :

- que les questions et mes réponses soient notées avec les mots exacts utilisés ;
- que la police vérifie des informations.

A la fin de l'audition, j'ai le droit :

- De **lire** le texte de l'audition, ou de demander qu'on me le lise ;
- De recevoir une **copie** du texte de l'audition (sauf exceptions) ;
- De **corriger et de préciser** le texte de l'audition.

UN PROGRAMME ADAPTÉ À TOUS LES NIVEAUX ET TOUTES LES PROFESSIONS DU DROIT
QUI PRÔNE L'INTERDISCIPLINARITÉ



2 GRANDES CONFÉRENCES

11 TABLES RONDES POUR PARTAGER NOS EXPÉRIENCES

6 ATELIERS POUR PRATIQUER